

Office des compagnies

Formules et renseignements sur les exigences relatives au dépôt

À partir de maintenant, *les modifications suivantes sont en vigueur* :

DOCUMENTS ACCEPTÉS PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR COURRIEL

Les formules suivantes peuvent maintenant être envoyées par télécopieur ou par courriel :

1. Avis de changement des administrateurs
2. Avis de changement du lieu du bureau enregistré
3. Avis de passation ou de résiliation d'une convention unanime d'actionnaires
4. Avis de nomination ou de fin de mandat d'un séquestre ou d'un séquestre-gérant
5. Avis des actionnaires
6. Avis de changement d'adresse en application de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*

Télécopieur : 204 945-1459

Courriel : companies@gov.mb.ca

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX FORMULES

1. **Clauses modificatrices**
Cette formule a été simplifiée. Une version PDF remplissable est offerte en ligne à l'adresse : http://companiesoffice.gov.mb.ca/forms/amendment_f.pdf
2. **Avis des actionnaires**
Il s'agit d'une formule optionnelle qui peut être déposée pour mettre à jour les renseignements sur les actionnaires des corporations. Nous recommandons le dépôt de cette formule avec la formule de clauses modificatrices si les renseignements sur les actionnaires sont touchés par une modification apportée au capital autorisé d'une corporation. Une version PDF remplissable de cette formule est offerte en ligne à l'adresse : http://companiesoffice.gov.mb.ca/forms/notice_of_shareholders_f.pdf
3. **Déclaration solennelle**
Une formule de déclaration solennelle a été créée pour aider les clients à déposer la formule *Statuts de fusion*. Une version PDF remplissable de la formule de déclaration solennelle est offerte en ligne à l'adresse : http://companiesoffice.gov.mb.ca/forms/Statutory%20Declaration_f.pdf

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LES EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT

Clauses modificatrices (modifications apportées au capital autorisé) / Avis des actionnaires

Lorsque des clauses modificatrices sont déposées et qu'elles entraînent des changements complexes au capital autorisé d'une corporation, il est bon de recommuniquer le capital autorisé après la modification pour que les renseignements soient mis à jour correctement dans le système de l'Office des compagnies. Par exemple :

Le capital autorisé de la corporation est le suivant :
un nombre illimité d'actions ordinaires de catégories A, B, C, D, E, F G ET H;
un nombre illimité d'actions privilégiées de catégories A, B, C, D, E, F G.

Aussi, nous recommandons le dépôt d'une formule *Avis des actionnaires* qui énumère les actionnaires qui détiennent 10 % ou plus des actions avec droit de vote émises (particulièrement si les renseignements sur les actionnaires sont touchés par une modification apportée au capital autorisé de la corporation). Sans ce résumé, le nombre et les catégories d'actions détenues par les actionnaires pourraient être inexacts jusqu'au dépôt du prochain rapport annuel.

Rapports annuels et avis

Les rapports annuels, les avis de changement des administrateurs et les avis de changement du lieu du bureau enregistré ne devraient pas être déposés en double. S'ils le sont, les doubles ne seront pas retournés, sauf si une enveloppe affranchie auto-adressée est jointe.

Veillez noter que les rapports annuels ou les renouvellements sont maintenant envoyés aux cabinets d'avocats qui ont moins de 25 rapports annuels ou renouvellements par mois.

Date d'entrée en vigueur et date de dépôt

Si une date d'entrée en vigueur autre que la date de dépôt est requise pour un document, cette demande doit être imprimée ou tapée clairement sur la formule *Demande de service*. Nous n'accepterons pas les demandes formulées d'une quelconque autre façon, y compris verbalement.